



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-194

Portant autorisation d'une vente au déballage

Dans le cadre d'un vide maison collectif Rue Pierre BOUYE – 11 et 12 octobre 2025

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde ;

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 310-1 à L 310-7 ;

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-02 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage ;

Vu le décret n° 2008-16 du 07 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3^{ème} alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R 310-14 du code de commerce ;

Vu la demande présentée par Monsieur GUIFFIER Michel, Gérant de l'entreprise SAINT CIERS IMPRIMERIE 28 rue Pierre BOUYE, en vue d'être autorisé à organiser dans le cadre des ventes au déballage, un vide maison collectif sur les parcelles privé des résidents de la rue Pierre BOUYE qui y participent, le samedi 11 et le dimanche 12 octobre 2025, de 8 heures à 17 heures ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur GUIFFIER Michel, ci-dessus désigné, est autorisé à organiser, dans le cadre des ventes au déballage, un vide maison collectif, qui se tiendra sur les parcelles privés bordant la rue Pierre BOUYE, le samedi 11 octobre et le dimanche 12 octobre 2025 de 8h à 17h.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être entravée par cet évènement.

.../...

Article 3 : Les participants apposeront à la face de leur domicile le présent arrêté après s'être enregistré. L'organisateur devra tenir une liste de tous les participants à disposition des forces de l'ordre.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- M GUIFFIER Michel, organisateur

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 06/10/2025



Vie Jache
Le Maire,

Pierre CARITAN

« pour le maire empêché »